

عن عبد الله بن عباس رضي الله عنهما قال: «جاء رجل إلى النبي صلى الله عليه وسلم فقال: يا رسول الله، إن أُمِّي ماتت وعليها صوم شهر. أَفَأَقْضِيهِ عَنْهَا؟ فقال: لو كان على أُمِّكَ دِينَ أَكُنْتَ قَاضِيَهُ عَنْهَا؟ قال: نعم. قال: فَدَيْنُ اللَّهِ أَحَقُّ أَنْ يُقْضَى».

وفي رواية: «جاءت امرأة إلى رسول الله صلى الله عليه وسلم فقالت: يا رسول الله، إن أُمِّي ماتت وعليها صوم نذر. أَفَأَصُوم عنها؟ فقال: أرأيت لو كان على أُمِّكَ دِينَ فَقَضَيْتِهِ، أَكَانَ ذَلِكَ يُؤَدِّي عَنْهَا؟ فقالت: نعم. قال: فَصُومِي عَنْ أُمِّكَ».



Abdullah ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate : « Un homme vint au Prophète (sur lui la paix et le salut) et dit : " Ô Messenger d'Allah ! Ma



mère est décédée, mais elle était redevable du jeûne d'un mois. Puis-je m'en acquitter pour elle ? Le Prophète (sur lui la paix et le salut) demanda : Vois-tu si ta mère avait une dette, la réglerais-tu pour elle ? - Certainement, répondit l'homme. - La dette envers Allah est plus en droit d'être acquittée. " conclut le Prophète (sur lui la paix et le salut). Dans une autre version : « Une femme vint au Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) et dit : " Ô Messenger d'Allah ! Ma mère est décédée mais elle reste redevable envers Allah d'un engagement de jeûner. Dois-je m'en acquitter pour elle ? - Le Prophète (sur lui la paix et le salut) demanda : Vois-tu si ta mère avait une dette que tu réglerais, cela acquitterait-il sa dette ? - Certainement, répondit la femme. - Alors, jeûne pour ta mère ! " ordonna le Prophète (sur lui la paix et le salut). »

---

Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim

Jugement : Authentique